



MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION,
DE L'IDENTITÉ NATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Mai 2010

Cas 3 : Artistes amateurs

• Autorisation de travail/séjour :

Les artistes étrangers amateurs intervenant en France à titre bénévole ne sont pas soumis à autorisation de travail.

Pour un séjour inférieur à trois mois, il leur sera délivré un visa « touriste », et en cas de séjour supérieur à trois mois, ils devront solliciter la délivrance d'une carte de séjour « visiteur ». Dans tous les cas, ils devront justifier de ressources suffisantes.

• Critères de distinction artistes amateurs/professionnels :

Le code du travail pose le principe de la présomption de salariat pour les artistes du spectacle vivant et enregistré. Il s'agit toutefois d'une présomption simple (i-e une présomption qui peut être renversée par la preuve contraire).

En effet, le droit français reconnaît l'existence d'artistes amateurs qui peuvent se produire à titre bénévole, c'est à dire **sans rémunération** et **sans relation de travail avec les producteurs** (voir le décret n ° 53-1253 du 19 décembre 1953, qui définit le groupement d'amateurs).

En application de la jurisprudence de la Cour de cassation, on peut définir l'artiste amateur comme une personne pratiquant seule (ou en groupe) et de façon spontanée une activité artistique sans avoir été sollicitée, sans utilité économique pour le bénéficiaire de sa prestation et en dehors de toute subordination juridique. L'éventuelle prise en charge par le producteur des frais réellement engagés pour financer le déplacement et le séjour en France des artistes amateurs est admise, sans remettre en question la nature désintéressée de la relation (à la condition de pouvoir produire les justificatifs).

Si ces conditions sont remplies, les artistes amateurs russes peuvent se produire en France sans avoir à solliciter d'autorisation de travail.